

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 juin 2024

N° 2024/042 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20240603- lmc113266-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2024

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024,

VU le décret n° 2021-1397 du 27 octobre 2021 modifié portant application de l'article L.211-11-1 du Code de la sécurité intérieur pour les jeux olympique et paralympique de 2024,

VU le décret n° 2023-1243 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.211-11-1 du Code de la sécurité intérieur au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique,

VU le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du Préfet de police et à celles du Préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police,

CONSIDERANT le passage de la flamme olympique et paralympique le 21 juillet 2024 à Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le trajet de la flamme olympique et les activités prévues tout au long de la journée au village olympique situé stade Aristide Briand et ses abords,

CONSIDERANT l'organisation de la journée du 21 juillet 2024 et pour assurer le fonctionnement et la sécurité, la ville fait appel à des bénévoles afin d'assurer les missions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

APPROUVE la convention d'accueil de bénévoles pour le passage de la flamme olympique à Chennevières-sur-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil de bénévoles pour le passage de la flamme olympique à Chennevières-sur-Marne, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2024 et de l'affichage le 10 juin 2024
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.